



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**  
**Direction Administration Générale**  
**Service du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize et le quinze du mois de décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

**Présents** : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme RAFFENNE – M. YDE – Mme MOULINAS/LAURENT N. – Mme RIGAUD – Mme LAURENT P. – M. CANTIN –

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI – Mme TAGUELMINT à M. AREZKI – M. JESNE à Mme CUIILLIERE – Mme HAMMAMI à Mme ATTAF – Mme IMBERT-OBINO à Mme ROVARINO – M. HERVIEUX à M. YDE – Mme HERRLEMANN à Mme LAURENT – M. BORELLI à Mme RIGAUD – M. CESARI à Mme MOULINAS/LAURENT –

**Absent** : M. OLIVI

**Secrétaire de Séance** : Mme ATTAF

- \* Arrivée de Mme MORBELLI au point 2 –
- \* Départ de M. PORTE au point 12 – pouvoir à M. PIQUET
- \* Arrivée de M. CESARI au point 18
- \* Arrivée de Mme HERRLEMANN au point 28
- \* Arrivée de M. JESNE au point 32

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE ET 17 NOVEMBRE 2016**

**COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE/RIBEIRO PIRES DC148p
- B. CONTRATS AVEC L'OFFICINA – SPECTACLES OTTOF et VERS UN PROTOCOLE DE CONVERSATION – DANS LE CADRE DE DANSEM AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- C. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / COMPAGNIE CONTE
- D. REGIE D'AVANCES MEDIATHEQUES
- E. CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE CLEF DE SCENE – SPECTACLE MIMI AU PAYS DE L'AMPOULELE – THEATRE DE FONTBLANCHE
- F. SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE RELATIF A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE PEAU D'ANE LE 10 MARS 2017 A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO

## **DELIBERATIONS**

- 1/0. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL
- 2/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU
- 4/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 5/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 6/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 7/0. GARANTIE D’EMPRUNT – LOGIS MEDITERRANEE – OPERATION VILLA MERCADIER 20 LOGEMENTS RUE DU BONHEUR
- 8/0. GARANTIE D’EMPRUNT – LOGIS MEDITERRANEE – OPERATION VILLA MERCADIER FOYER JEUNES TRAVAILLEURS 55 LOGEMENTS SOCIAUX
- 9/0. RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MISES EN ŒUVRE A LA SUITE DU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC
- 10/0. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL
- 11/0. REGLEMENT DE SINISTRE – MONSIEUR WOLF FREDERIC
- 12/0. PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2017
- 13/0. PERSONNEL MUNICIPAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 14/0. PERSONNEL MUNICIPAL - REGLES D’OUVERTURE DE FONCTIONNEMENT DE GESTION D’UTILISATION ET DE CLOTURE DU CET COMPLETANT LA DELIBERATION N°10-201
- 15/0. PERSONNEL MUNICIPAL - LOI DE RESORPTION EMPLOI PRECAIRE 2016 – PROGRAMME PLURIANNUEL
- 16/0. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DES EMPLOIS AIDES
- 17/0. PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ORGANISATIONS SYNDICALES TERRITORIALES
- 18/0. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ARTICLE 8 – PROGRAMME 2016 SMED 13/ VITROLLES – TRANCHE 5 – AVENUE DE MAREILLE
- 19/0. PROJET CAP HORIZON – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE – PHASE REALISATION AVENANT N°3
- 20/0. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
- 21/0. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – CHARTE DE GOUVERNANCE
- 22/0. DENOMINATION DE VOIES
- 23/0. BILAN D’ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015
- 24/0. BILAN D’ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS – RAPPORT ANNUEL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015
- 25/0. NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS
- 26/0. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS – TARIFS APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017
- 27/0. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES EN 2017 AU CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TLPE – COMPLETANT LA DELIBERATION 16-95 DU 26 MAI 2016
- 28/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX – VILLE DE VITROLLES / VITROPOLE ENTREPRENDRE
- 29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L’UNIVERSITE D’AIX MARSEILLE (AMU) 2016/2017
- 30/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2017 – CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES
- 31/0. AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN - DELIBERATION 16.54
- 32/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L’ANNEE 2016
- 33/0. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CEC GEORGES SAND
- 34/0. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE DE L’ESPACE MULTIMEDIA – ANNEE 2017
- 35/0. PROCEDURE D’APPEL A PROJETS – SALLES D’EXPOSITIONS DU DOMAINE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE
- 36/0. CONVENTION MULTIPARTITE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB) ET ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION ADELIES
- 37/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2016-2017

38/0. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS  
POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB  
39/0. DON DU MATERIEL RESTANT DANS LA MEDIATHEQUE G. SAND A L'ASSOCIATION VERSO

## DELIBERATIONS

### 1. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

#### N° Acte 7.1.6

Délibération n°16-245

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu du principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux, et qu'il convient d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2016 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 15/12/2016 pour 690 000€ sur l'exercice 2016 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2016 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

### 2. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

#### N° Acte 7.1.6

Délibération n°16-248

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2016 du Budget Principal s'élèvent à 21 116 875.12€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif est de 5 279 218€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2017
Opération 106 – Réhabilitation satellites de restauration	20 000€
Opération 108 – Parc Auto	255 000€
Opération 112 - Informatique	379 344€
Opération 114 – Espaces Publics	65 000€
Opération 116 – Mobilier et Matériel	50 000€

Opération 117 – Opérations de proximité	100 000€
Opération 118 – Réhabilitation du patrimoine bâti	100 000€
Opération 119 – Travaux bâtiments communaux	100 000€
Opération 124 – Travaux de chauffage	90 000€
Opération 125 – Rénovation groupes scolaires	20 000€
Opération 131 – Travaux de voirie	125 000€
Opération 133 – Opérations générales de voirie	105 000€
Opération 137 – Réseaux	128 700€
Opérations 139 – Archives municipales	20 000€
Opération 142 – Avenue de Marseille	2 000 000€
Opération 143 – Complexe sportif La Plaine	20 000€
Opération 155 – PRU Ingénierie	33 600€
Opération 158 – Médiathèque	298 000€
Opération 165 – Maîtrise de l'énergie	120 000€
Opérations 169 – Restructuration Sand	50 000€
Opération 171 – Aménagement des Bords de l'Etang	130 000€
Opération 172 – PRU Reconstitution commerciale	170 000€
Opération 173 – Agrandissement des cimetières	10 000€
Opération 174 – Aménagement du Parc du Griffon	20 000€
Opération 175 – Espaces publics naturels	60 000€
Opération 176 – Espaces publics du littoral	41 250€
Opération 177 – Réhabilitation Base propreté Sud	200 000€
Opération 178 – Protocole préfiguration PRU 2	30 000€
Opération 182 – Réhabilitation post incendie des espaces publics	100 000€
Opération 183 – Réhabilitation SC Repos	20 000€
Opération 184 – Réhabilitation Centre de Valbacol	260 000€

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	3 324€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	115 000€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	40 000€
<b>TOTAL</b>	<b>5 279 218€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2017 à hauteur de 5 279 218€.

### **3. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°16-249

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau s'élèvent à 2 139 662.90€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif est de 534 915€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2017
Opération 142- Avenue de Marseille	20 000€
Chapitre 20	20 000€
Chapitre 21	494 915€
<b>TOTAL</b>	<b>534 915€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe Eau pour l'exercice 2017 à hauteur de 534 915€.

### **4. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°16-250

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut

jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2016 du Budget annexe Assainissement s'élèvent à 1 571 745.49€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif est de 392 936€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2017
Opération 142- Avenue de Marseille	100 000€
Chapitre 20	20 000€
Chapitre 21	272 936€
<b>TOTAL</b>	<b>392 936€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017 à hauteur de 392 936€.

## **5. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 20176 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°16-251

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2016 du Budget Annexe Immeubles Locatifs s'élèvent à 854 189.61€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif est de 213 547€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2017
Chapitre 20	33 547€
Chapitre 21	180 000€
<b>TOTAL</b>	<b>213 547€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe Immeubles Locatifs pour l'exercice 2017 à hauteur de 213 547€.

## **6. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

**N° Acte : 7.1.6**

Délibération n°16-252

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire précise que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2016 du Budget Annexe Cimetières s'élèvent à 108 522.96€.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2017 est de 27 130€.

Monsieur le Maire propose l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2017
Chapitre 20	2 130€
Chapitre 21	25 000€
<b>TOTAL</b>	<b>27 130€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe Cimetières pour l'exercice 2017 à hauteur de 27 130€.

## **7. GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIS MEDITERRANEE – OPERATION VILLA MERCADIER – 20 LOGEMENTS**

**N°ACTE : 7.3**

Délibération N°16-253

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du code civil, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par la délibération n°16-164 du 29/09/2016, la commune a opté pour le dispositif simplifié mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à annexer le contrat de prêt dans les délibérations, le garant n'ayant plus l'obligation de signer le contrat.

La SAHLM Logis Méditerranée sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45 % sur 1 prêt pour un montant de 2 435 857 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55874 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération « Villa Mercadier » construction de 20 logements situés rue du Bonheur 100 avenue de Marseille à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 1 096 135.65 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante accorde à la SAHLM Logis Méditerranée sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 2 435 857 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55874 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération « Villa Mercadier » construction de 20 logements situés rue du Bonheur 100 avenue de Marseille à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 1 096 135.65 €.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**8. GARANTIE D'EMPRUNT – LOGIS MEDITERRANEE - OPERATION VILLA MERCADIER : FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - 55 LOGEMENTS**

**N°ACTE : 7.3**

Délibération N°16-254

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du code civil, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

Par la délibération n°16-164 du 29/09/2016, la commune a opté pour le dispositif simplifié mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations qui consiste à annexer le contrat de prêt dans les délibérations, le garant n'ayant plus l'obligation de signer le contrat.

La SAHLM Logis Méditerranée sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à 45 % sur 1 prêt pour un montant de 1 962 042 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55875 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération « Villa Mercadier, Foyer des Jeunes Travailleurs » construction de 55 logements sociaux situés rue du Bonheur 100 avenue de Marseille à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 882 918.90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE

Article 1

L'assemblée délibérante accorde à la SAHLM Logis Méditerranée sa garantie d'emprunt à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un prêt pour un montant total de 1 962 042 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°55874 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cette garantie s'applique sur un prêt destiné au financement de l'opération « Villa Mercadier, Foyer des Jeunes Travailleurs » construction de 55 logements sociaux situés rue du Bonheur 100 avenue de Marseille à Vitrolles.

La collectivité est concernée pour un encours global de 882 918.90 €.

Article 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **9. RAPPORT RELATIF AUX ACTIONS MISES EN ŒUVRE A LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CRC**

### **N°ACTE : 5.7**

Délibération N°16-255

L'article L243-7 du code des juridictions financières prévoit, depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, que :

*« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1. »*

Au terme de son contrôle, qui a porté sur l'examen de la gestion municipale entre 2009 à 2013, la Chambre régionale des comptes a rendu son rapport d'observations définitives qui a été présenté au conseil municipal du 15 décembre 2015 et a formulé les recommandations suivantes :

#### **Recommandation n°1 :**

Mettre en place un régime de provisions, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le fondement, pour les provisions pour risques, d'une analyse détaillée de ces risques.

#### **Recommandation n°2 :**

Conformément à l'article L. 2313-1 du CGCT, inclure dans l'annexe retraçant les concours de la commune aux associations les prestations en nature (mise à disposition des locaux notamment) qui, actuellement, n'y figurent pas.

#### **Recommandation n°3 :**

Revoir la durée du travail afin de la rendre conforme à la durée légale.

#### **Recommandation n°4 :**

Mettre en place un système de décompte automatisé du temps de travail.

Au-delà des éléments déjà apportés dans le courrier de réponse de monsieur le Maire au Président de la Chambre en date du 4 novembre 2015, le présent rapport précise les actions entreprises par la commune à la suite des observations et par rapport aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

### **I. En matière de provisions :**

Par application des articles L. 2321-2 alinéa 29 et R. 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La ville a tenu compte de l'observation de la chambre et une procédure a été mise en place, dès 2015, entre la Direction des Finances et la Direction des Affaires Juridiques. Celle-ci permet de recenser les contentieux en cours pour lesquels la ville doit constituer des provisions pour risques et également d'ajuster régulièrement les provisions en fonction du dénouement des contentieux.

Ainsi, par délibération n°15-230 du 15 décembre 2015, la commune a constitué des provisions budgétaires à hauteur de 260 750€ sur l'exercice 2015.

En 2016, par délibération n°16-46 du 31 mars 2016, la commune a constitué de nouvelles provisions pour 12 500€, et a fait une reprise de 88 000€ pour les provisions devenues sans objet à la suite de réalisation ou de la disparition du risque.

Puis, par délibération n°16-162 du 29 septembre 2016, la commune a ajusté ses provisions par la constitution de nouvelles provisions pour 62 500€, et la reprise de provisions pour 17 500€ ce qui portait le stock de provisions à 230 250€ à fin septembre.

Une nouvelle délibération de constitution de provisions est d'ailleurs inscrite à l'ordre du jour du conseil du 15 décembre 2016 pour prendre en compte correctement l'évolution des risques à la fin de l'exercice 2016.

Les principaux contentieux existants au moment du rapport de la chambre : Savem, pour lequel la Ville a été autorisée sur décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales en date du 21 avril 2016, à étaler sur 5 ans de 2016 à 2020 la charge exceptionnelle pour l'apurement de ses comptes d'actifs, et Faurie, sont désormais clos.

## **II. En matière de présentation des concours de la commune aux associations :**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit que le compte administratif des communes de plus de 3 500 habitants soit assorti en annexe de la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions.

Le compte administratif de Vitrolles incluait bien cette annexe mais celle-ci ne faisait apparaître que les subventions versées aux associations.

Toutefois, les prestations en nature attribuées aux associations sportives, notamment les mises à disposition des locaux, sont suivies et valorisées par la Direction des Sports depuis plusieurs années.

Ainsi, le compte administratif 2015 a présenté en annexe l'ensemble des subventions versées aux associations, et les prestations en nature attribuées aux associations sportives.

Monsieur le Maire a demandé à l'administration d'engager le recensement et l'évaluation valorisée des prestations en nature apportées par la commune à l'ensemble des associations afin d'étendre le dispositif existant. Le résultat de ce travail en cours de réalisation figurera sur l'annexe du compte administratif 2017.

## **III. En matière de mise en conformité de la durée légale du temps de travail et de mise en place d'un système automatisé du temps de travail :**

Au-delà des recommandations sur la mise en conformité du temps de travail, la chambre a relevé dans son rapport un ensemble d'anomalies concernant la gestion des Ressources Humaines sur Vitrolles, notamment l'importance de la part de la masse salariale dans les dépenses de gestion.

Le constat de la Chambre n'a fait que conforter le diagnostic déjà établi par la ville en 2014. C'est pourquoi un plan d'actions conséquent a été engagé dès 2015, au travers d'une série de mesures correctives importantes au niveau de la gestion des Ressources Humaines (RH).

La nécessité d'inverser la courbe d'évolution de la masse salariale et de sécuriser juridiquement les dispositifs de gestion, a conduit à mener de front un certain nombre de réformes lourdes dans un temps relativement restreint, principalement sur la diminution des effectifs, la rationalisation des cycles de travail et des heures supplémentaires, la mise à plat des attributions de NBI et du compte épargne temps, la liaison du régime indemnitaire à l'absentéisme.

La traduction sur le seul plan financier du plan d'actions RH est à ce jour à la hauteur des efforts consentis puisque les dépenses de personnel ont diminué de 1,2 million d'euros entre 2014 et 2015 et probablement de 1,3 million d'euros cette année. Ainsi la masse salariale devrait être inférieure à 48,3 millions d'euros au compte administratif 2016 alors qu'elle était de 50,8 millions d'euros au compte administratif 2014 soit une diminution de 5%.

Cet effort de rationalisation extrêmement important bouscule les équilibres organisationnels de la collectivité. Toutes les réformes prévues n'ont donc pas pu être menées de front au cours des deux années passées et le travail engagé sera poursuivi en 2017 notamment sur l'absentéisme, sur la concertation autour du temps de travail et sur la mise en place du RIFSSSEP, mise en place contrainte par les réformes de l'Etat.

La préconisation de la chambre d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité qui conclut à l'impossibilité immédiate de sa mise en œuvre compte-tenu des conditions préalables d'application en matière d'informatisation de l'ensemble des unités de travail, de recensement complet des différentes organisations de travail et, enfin, de recensement des différentes contraintes de service public par direction.

Ces chantiers sont prévus sur l'année 2017 et ont d'ores et déjà été annoncés aux organisations syndicales avec lesquelles le travail de concertation a débuté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE que l'avis de la Chambre régionale des comptes visé ci-dessus lui a été communiqué.

## **10. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL**

### **N° Acte : 7.1.1**

Délibération N°16-256

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de: 24 654.39 € sur le Budget Principal.

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 24 654.39 € sur le Budget Principal.

## **11. REGLEMENT DE SINISTRE – MONSIEUR WOLF FREDERIC**

### **N° Acte : 7.10**

Délibération N°16-257

Le 5 août 2016, Monsieur WOLF Frédéric a été victime d'un vol par effraction dans son bureau situé dans les locaux du Service des sports 101, avenue Jean Monnet à Vitrolles.

Sa sacoche lui a été dérobée laquelle contenait sa carte d'identité, son permis de conduire et autres effets personnels dont la liste a été établie avec dépôt de plainte auprès du Commissariat de Police de Vitrolles le 8 août 2016.

La Compagnie B.T.A., assureur « dommages aux biens » de la Ville, n'a pas pris en charge l'indemnisation de ce sinistre, au motif que le montant du préjudice subi est inférieur au montant de la franchise contractuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le règlement de la dépense de 917.39 euros correspondant au montant du préjudice de Monsieur WOLF Frédéric.

Dit que cette somme sera imputée au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67).

## **12. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2017**

### **N° ACTE : 4.1**

Délibération N°16-258

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-joints pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 adjoints et 16 Conseillers Municipaux Délégués,

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2017,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### 13. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

#### N° ACTE : 4.1

Délibération N°16-259

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services. Dans ce cadre, sont proposées les évolutions suivantes :

- les transformations de postes à temps complet :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	602	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2017

- les transformations de postes à temps complet en temps non complet

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
19	410 – 415 – 425 – 452 – 499 – 506 – 518 – 523 – 527 – 534 – 544 – 547 – 549 – 552 – 568 – 614 – 636 – 638 – 640	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe - temps complet	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe - temps non complet 28 h	01/01/2017
44	644 – 664 – 670 – 676 – 687 – 696 – 705 – 712 – 717 – 725 – 741 – 828 – 849 – 852 – 853 – 872 – 873 – 893 – 899 – 905 – 1000 – 1007 – 1010 – 1017 – 1061 – 1082 – 1091 – 1095 – 1123 – 1129 – 1147 – 1148 – 1149 – 1159 – 1160 – 1162 -1163 – 1168	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe - temps complet	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe - temps non complet 20 h	01/01/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la transformation des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

### 14. REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS, COMPLETE LA DELIBERATION N°10-201

#### N° ACTE : 4.1

Délibération N°16-260

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°10-201 en date du 30/09/2010 relative au compte épargne temps et compensation financière ;

Considérant qu'il y a nécessité de compléter cette dernière ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités d'utilisation du CET par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir le dispositif de monétisation et de la retraite additionnelle des fonctions publiques,
- D'autoriser l'alimentation du CET par les jours de repos compensateur avec une limite à 12 jours,
- De permettre l'accolement des jours de CET avec les jours ARTT, les ASA et la journée du Maire,
- De fixer au 31 mars de l'année N+1 la date limite à laquelle les agents peuvent faire leur demande annuelle d'alimentation du CET,
- D'adopter le règlement intérieur du CET et ses annexes qui reprend l'ensemble des dispositifs ci-dessus
- De l'autoriser à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention et sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ADOpte :

- Le maintien du dispositif de monétisation,
- L'autorisation d'alimentation du CET par les jours de repos compensateur avec la limite de 12 jours,
- L'accolement des jours de CET avec les jours ARTT, les ASA et la journée du Maire,
- La date du 31 mars de l'année N+1 comme date limite à laquelle les agents peuvent faire leur demande annuelle d'alimentation du CET,
- Le règlement intérieur du CET et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2016.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **15. LOI DE RESORPTION EMPLOI PRECAIRE 2016 - PROGRAMME PLURIANNUEL**

### **N° ACTE : 4.1**

Délibération N°16-261

L'entrée en vigueur de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a notamment pour effet de prolonger le dispositif de titularisation initialement décrit dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Elle prolonge en effet, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 13 mars 2018, le dispositif de sélection professionnelle ouvert aux agents contractuels ayant acquis au sein de la collectivité une ancienneté et selon certaines conditions d'éligibilité.

Pour pouvoir être éligible au dispositif de titularisation, un agent doit cumuler plusieurs conditions :

- Une condition contractuelle : l'agent doit occuper un emploi permanent conformément aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Une condition temporelle : l'agent doit être à temps complet ou équivalent.
- Une condition d'ancienneté : l'agent doit justifier d'une durée minimale de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplis auprès de la collectivité territoriale au 31/03/2013 et ce soit entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement sous réserve de comptabiliser au moins 2 années en équivalent temps plein entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

**Nombre de postes des agents éligibles au dispositif de titularisation = 7****Définition des besoins de la collectivité :**

Directeur des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation à la définition de la politique Ressources Humaines</li><li>• Définition des modalités d'accompagnement des agents et des services</li><li>• Pilotage de la gestion administrative et statutaire, de l'activité RH et de la masse salariale, du dialogue social et des instances représentatives</li><li>• Gestion des emplois et développement des compétences</li></ul>
Chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Structuration et animation de groupes de travail portant sur l'habitat (programmation PDV et sur la GUSP)</li><li>• Mise en oeuvre des plans d'actions décidés dans le cadre de la charte de GUSP</li><li>• Suivi et coordination des actions et organisation de l'évaluation</li><li>• Animation, mise en oeuvre et suivi des projets, suivi de l'atelier de rénovation</li></ul>
Référent Web et référent Technique des outils de communication du service communication	<ul style="list-style-type: none"><li>• Support technique du site internet et intranet, des projets WEB</li><li>• Accompagnement dans le développement et l'intégration de nouvelles applications, et gestion de l'évolution et la maintenance des solutions web de la Ville</li><li>• Fonctionnement en continu des plateformes techniques</li></ul>
Technicien d'exploitation / Développeur	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pré qualification des dysfonctionnements, support technique téléphonie mobile</li><li>• Analyse des projets d'informatisation</li><li>• Définition des interfaces, conception de programmes</li><li>• Veille technologique</li></ul>
Professeur de danse	<ul style="list-style-type: none"><li>• A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseignement des pratiques artistiques spécialisées, en inscrivant les activités dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement</li></ul>
Professeur de musique	
Directeur d'Accueil de Collectif de Mineurs (ACM)	<p>Sur l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires : accueil du matin, pause méridienne, accueil du soir et Nouvelles Activités Périscolaires, en lien avec les différents intervenants : ATSEM, animateurs, surveillants Interclasses, vacataires, intervenants spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion administrative et budgétaire de la structure</li><li>• Élaboration et animation du projet pédagogique de la structure, développement de partenariats internes et externes</li><li>• Coordination des personnels intervenant</li><li>• Organisation, planification et coordination du programme d'activités</li><li>• Garantie de la sécurité physique, morale et affective des enfants accueillis</li></ul>

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 13/03/2018, doit être déterminé selon les besoins de la collectivité et selon les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire					
Grades	Cat	Emplois	Nombre d'agents éligibles	Nombre de postes ouverts en fonction : - des besoins de recrutement de la collectivité - et des objectifs de GPEEC 2013 à 2016	
				Nombre	Année
Attaché	A	Directrice des Ressources Humaines	1	1	2017
		Chargé de mission GUSP	1	1	2017
Technicien	B	Référent Web et référent Technique des outils de communication du service communication	1	1	2017
		Technicien d'exploitation / Développeur	1	1	2017
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Professeur de danse	1	1	2017
		Professeur de musique	1	1	2017
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Directeur d'Accueil de Collectif de Mineurs (ACM)	1	1	2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

## 16. RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DES EMPLOIS AIDES

### N° ACTE : 4.1

Délibération N°16-262

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 44,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu les décrets n°2012-1210 et n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Vitrolles a souhaité soutenir les dispositifs d'état d'aide à la lutte contre le chômage en aidant l'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emploi par la création d'emplois réservés à cet effet.

Le dispositif des Emplois d'Avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu

du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le dispositif des contrats d'accompagnement à l'emploi s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

**Les emplois d'avenir** ci-dessous sont positionnés sur une durée hebdomadaire de travail de 35h, dans la limite maximale des durées réglementaires des contrats, soit 36 mois et rémunérés selon le SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Postes	Contenu des postes	Nombre de postes
Aide puéricultrice	Au sein de la Direction Petite Enfance, accompagne l'enfant et sa famille dans leur adaptation à la vie en collectivité, donne les repas, organise et anime des temps de jeux et des ateliers	4
Médiateur, animateur multimédia	Au sein de la Direction des Médiathèques, travaille essentiellement en direction des publics adolescents notamment sur des animations d'ateliers et de la gestion des conflits	3
Agent de régie technique	Au sein de la Direction des affaires culturelles, effectue des opérations de montage, démontage, manutention, transports, livraison de matériel sur les manifestations et installations sono et éclairages	1
ASVP	Au sein de la Direction Police Municipale, assure les missions de proximité de prévention et de tranquillité au contact de la population	1
Agent technique	Au sein de la Direction des Services Techniques, assure des travaux de serrurerie, chaudronnerie, métallerie, maçonnerie, plâtrerie et de peinture	3
Agent technique	Au sein de la Direction des Services Techniques, effectue les travaux d'entretien et de réparation sur les véhicules à moteur	1
Agent d'entretien	Au sein de la Direction des Services Techniques, effectue l'entretien des espaces verts horticoles et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site	3

**Les contrats uniques d'insertion** ci-dessous sont positionnés sur une durée hebdomadaire de travail de 20h ou 35h, rémunérés selon le SMIC et dans la limite maximale des durées réglementaires, soumises aux décrets en cours et ainsi régulièrement communiquées par le Pôle Emploi et le Cap Emploi.

Postes	Contenu des postes	Durée Hebdo	Nombre de postes
OVP	Au sein de la Direction Police Municipale, assure la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance	20h	3
		35h	2
Agent technique traversée écoles	Au sein de la Direction Education, assure la sécurité physique des enfants et leur famille aux abords des écoles lors des heures de sorties	20h	1
Agent administratif	Au sein de la Direction Petite Enfance, assure des missions administratives en lien avec le domaine concerné	20h	1
Agent polyvalent	Au sein du Pôle cinéma, effectue des tâches techniques et assure la projection dans les salles	35h	1
Agent technique	Au sein de l'EMMDAL, assure la sécurisation de la médiathèque Georges SAND	20h	1
Agent d'entretien	Au sein de la Direction des Services Techniques, effectue des travaux d'entretien et de propreté des voies et espaces publics	35h	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la possibilité de recruter dans le cadre des dispositifs emplois aidés dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi et signer les conventions avec Pôle emploi et Cap Emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour les recrutements en Emploi d'avenir et signer les conventions avec la Mission Locale et Cap Emploi.

AUTORISE la Commune à percevoir les recettes de l'Etat prévues par ces contrats.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

## **17. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ORGANISATIONS SYNDICALES TERRITORIALES ACTE N° : 3.6**

Délibération N°16-263

Lors de sa séance du 2 février 2012, il a été délibéré par le Conseil Municipal une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux sis Rue Yitzhak Rabin » aux organisations syndicales CFTC, FO et SUD. Nous rappelons que la CGT et SDU 13 FSU ont souhaité conserver leurs locaux mis à disposition à titre gratuit sis Maison des Syndicats – 13127 VITROLLES.

Le 2 septembre 2016, une nouvelle organisation syndicale UNSA a déposé ses statuts. Il convient aujourd'hui d'amender la convention de mise à disposition afin de permettre à cette nouvelle organisation syndicale de bénéficier des locaux mis à disposition Rue Yitzhak Rabin – 13127 VITROLLES.

Monsieur le Maire rappelle que la convention permet :

- La mise à disposition, à titre gratuit, d'un espace composé de :
  - o Un sas d'entrée partagé : organisations syndicales / Ville-formation
  - o Un hall
  - o Quatre bureaux
- o Une salle de réunion à usage exclusif auprès de la Direction des Ressources Humaines, de la salle de formation
- o Mise à disposition, après réservation auprès de la Direction des Ressources Humaines, de la salle de formation
- L'installation d'un poste de téléphonie fixe, et la prise en charge des communications vers des numéros non surtaxés en France
- La mise à disposition du matériel suivant : ordinateur, imprimante et accès internet
- La prise en charge de l'entretien des locaux
- La prise en charge des fluides (eau, chauffage, électricité)
- La prise en charge de l'entretien des locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **18. CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ARTICLE 8 – PROGRAMME 2016 - SMED 13/ VITROLLES - TRANCHE 5 AVENUE DE MARSEILLE N° Acte : 3.5**

Délibération N°16-264

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°04/179 en date du 3 juin 2004, la commune a transféré au Syndicat Mixte d'Electrification des Bouches-du-Rhône (SMED 13), la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des Ouvrages de Distribution Publique d'Énergie Electrique dans l'Environnement.

Les travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement et de requalification de l'avenue de Marseille prévoient de mettre en discrétion ou en souterrain les réseaux de distribution d'énergie électrique. Ces travaux de réseaux électriques seront réalisés en plusieurs tranches afin d'assurer une bonne coordination avec la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue.

Afin de poursuivre les travaux, il convient désormais d'approuver la convention définissant les modalités administratives et financières de la mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communications électroniques de la tranche n°5 sur l'avenue de Marseille entre le rond-point avenue Constant et l'allée de l'Annonciade.

Les travaux de la tranche 5 estimés à 180 000 € HT comprennent les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPPS. La Maîtrise d'Œuvre sera assurée par le SMED 13.

Le plan de financement des travaux de la tranche 5 est décliné comme suit :

- Coût de l'opération sur le réseau électrique : estimé à 180 000 € HT
  - o Concessionnaire ENEDIS: 60 000 € HT
  - o Commune: 120 000 € HTEtant précisé que le TVA est payée et récupérée par le SMED 13.

La participation totale de la commune sera donc de 120 000 € qui sera versée suivant les conditions définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention SMED 13/Commune de Vitrolles de financement de travaux de l'avenue de Marseille (tranche 5) au titre du programme 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement dont un exemplaire de chaque est joint, et tout acte relatif à leur application.

APPROUVE le principe de présenter une demande de travaux pour l'année 2016 dans le cadre du transfert de compétence au SMED de la maîtrise d'ouvrage des Travaux d'Intégration des Ouvrages de Distribution Publique d'Energie Electrique dans l'Environnement.

## **19. PROJET CAP HORIZON – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES AYMARDS/COUPERIGNE/ESTROUBLANS : PHASE REALISATION – AVENANT N°3.**

### **N° Acte : 2.1**

Délibération n°16-265

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune, lors de ses séances du 31 Janvier 2013, du 5 Février 2015 et du 28 mai 2015 avait approuvé la convention d'intervention foncière sur le site des Aymards/Couperigne/Estroublans, établie entre l'Etablissement Public Foncier PACA, (EPF) la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et la Ville de Vitrolles et ses avenants n° 1 et n°2.

Monsieur le Maire précise que le projet CAP HORIZON est rentré dans sa phase opérationnelle qui permettra à terme le développement d'un programme de 240 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de construction.

D'ores et déjà, une première phase sous l'égide de l'EPF a été lancée avec la commercialisation sous forme d'appel à projet de 3 lots dont 2 aujourd'hui sont attribués en vue d'activités industrielles mixtes et de tertiaire et le 3<sup>ème</sup> est en cours d'attribution (tertiaire hôtellerie). Le démarrage des travaux est prévu en 2017.

La deuxième phase permettra la mise en œuvre du dossier de réalisation de la ZAC CAP HORIZON, par la Société Publique Local d'Aménagement (S.P.L.A ) du Pays d'Aix (titulaire de la concession d'aménagement) grâce à la conduite par l'EPF de la maîtrise foncière totale des terrains nécessaires à l'opération et la cession au fur et à mesure de leur maîtrise par l'EPF, à l'aménageur.

L'EPF a déjà cédé à la S.P.L.A 8.1 ha de terrain pour 5 Millions d'euros et une deuxième cession est envisagée.

L'EPF doit encore acquérir 15 ha pour un montant estimé à 22 Millions d'euros (les dossiers de D.U.P et d'enquête parcellaire sont en cours)

Par ailleurs, l'EPF a acquis dans le périmètre d'influence des Estroublans un terrain de 12 000 m<sup>2</sup> qui permettra de transférer une entreprise située dans le cœur du projet CAP HORIZON.

Monsieur le Maire rajoute que pour continuer la maîtrise foncière nécessaire au développement du projet CAP HORIZON il est nécessaire d'augmenter le montant de la convention de 10 Millions d'euros portant

ainsi le montant global pour les engagements financiers à 40 Millions d'euros hors taxes et hors actualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet communal.

## **20. APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

### **N° Acte : 2.1**

Délibération n°16-266

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-14, L 300-6, R 153-16,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles R 123-1 à R123-27,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réunion d'examen conjoint organisée le 18 septembre 2015 et son procès-verbal,

Vu la décision n°E15000178/13 en date 7 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard GUEDJ en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique en date du 2 février 2016,

Vu l'enquête publique sur la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Vitrolles organisée du 23 février 2016 au 25 mars 2016,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 25 avril 2016 et l'avis favorable avec recommandations, émis par celui-ci,

CONSIDÉRANT que le projet Cap Horizon consiste à procéder à un renouvellement urbain et économique dans les zones d'activité Couperigne et Estroublans et à favoriser l'émergence d'une polarité économique de rang international en PACA.

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de développer l'économie sur le territoire et d'améliorer la mobilité du secteur.

CONSIDÉRANT que le projet est actuellement bloqué par la réglementation actuelle du Plan Local d'Urbanisme, de sorte qu'il apparaît indispensable de procéder aux modifications suivantes :

- La suppression de l'emplacement réservé n°43
- La création de l'emplacement réservé n°45
- La suppression des servitudes d'attente de projet n°1 et n°2
- Le reclassement d'une zone N en 1AUch et UIch2
- Le reclassement d'une partie de la zone UE en UEc
- La création de deux secteurs UIch1 et UIch2 dans lesquels l'hôtellerie et les bureaux sont autorisés en plus des occupations et installations d'ores et déjà permises dans la zone UI
- La création d'Espaces Verts Protégés au titre de mesures compensatoires
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation

CONSIDÉRANT que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration de projet.

CONSIDÉRANT que les objectifs du projet portent sur des échelles d'actions diverses permettant de justifier l'intérêt général du projet :

- Optimiser la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence, équipement de transport structurant à l'échelle métropolitaine, et en faire un pôle d'échanges connecté au tissu économique et à la vie locale, à travers :
  - ✓ Une meilleure intégration de la gare aux réseaux de transports communal et métropolitain ;
  - ✓ Une amélioration de l'accès à la gare et un développement de services et équipements à destination des habitants et des salariés ;
  - ✓ Un renforcement de la liaison centre urbain / gare / Eurocopter / aéroport.

- Développer un espace d'activités métropolitain attractif et dynamique, à travers :
  - ✓ L'accueil d'activités à haute valeur ajoutée en lien avec l'écosystème aéroportuaire du projet Henri Fabre ;
  - ✓ Le positionnement de la zone de la Couperigne sur une dimension métropolitaine, grâce à une offre foncière calibrée aux besoins des futurs acteurs économiques cibles du projet Henri Fabre ;
  - ✓ La requalification de la zone des Estroublans visant à élargir son positionnement économique à une échelle métropolitaine.
- Valoriser le cadre urbain afin d'élargir les usages au sein du secteur par le plus grand nombre ;
- Développer une offre diversifiée portant à la fois sur des locaux industriels, des bureaux, des services, et de l'immobilier hôtelier ;
- Créer les conditions de mobilisation d'investisseurs privés en offrant des espaces attractifs à fort potentiel de valorisation en lien avec les besoins des entreprises positionnées sur les filières d'avenir.

CONSIDÉRANT que la personne responsable du projet était initialement la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix jusqu'au 31 décembre 2015. La procédure a donc été menée par celle-ci.

CONSIDÉRANT que suite à un transfert de compétence, la Métropole d'Aix Marseille Provence est devenue porteuse de projet en lieu et place de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

CONSIDÉRANT que tout au long de la procédure, la commune de Vitrolles est demeurée compétente en matière d'élaboration et d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure afférente à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 18 septembre 2015. Un procès-verbal a été établi à la suite de cette réunion.

CONSIDÉRANT que le dossier de déclaration de projet n'a pas fait l'objet de remarques particulières de la part des personnes publiques associées présentes lors de la réunion d'examen conjoint,

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique s'est déroulée du 23 février 2016 au 25 mars 2016 relative au projet Cap Horizon.

CONSIDÉRANT que les onze observations émises par la population sur le registre peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Le projet présente une forte proportion de tertiaire dans un projet présenté comme un projet à vocation industrielle et au regard du marché immobilier.
- Le terme d'économie productive est peu limpide.
- Le projet ne présente pas de sortie sur la zone des Estroublans sur la RD113.
- L'accroissement de la circulation au nord du site de Couperigne sur la RD 20 jusqu'au rond-point avec la RD 113.
- Le risque de nuisance notamment rue de la Draille.
- La perte de la zone du parking P3 priverait Airbus Hélicopters de 550 places de stationnement pour ses salariés
- Les zones UIch1 et UIch2 doivent être complétées dans le règlement s'agissant de leurs destinations.
- L'urbanisation du secteur de la Cuesta est contestée.
- La nécessité de sauvegarder les milieux naturels et la biodiversité

CONSIDÉRANT que la Métropole a répondu à chaque point particulier. Elle a tout d'abord communiqué cinq documents :

- ✓ L'étude Elan liée à la définition de la programmation économique du projet
- ✓ L'étude d'Horizon Conseil sur la desserte et l'impact circulatoire
- ✓ L'étude de déplacement sur le périmètre AMP et le projet Henri Fabre
- ✓ Le plan de la Draille des Tribales
- ✓ Les publications n°48 de la Faune PACA

Un tableau joint en annexe 1 de la présente retrace l'ensemble des observations recueillies par la population et les réponses que la Métropole a formulées.

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a dans son rapport du 25 avril 2016 émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Revoir la programmation économique qui prévoit le ratio de 60% de tertiaire et 40% de production, en diminuant la partie tertiaire pour conserver au site sa vocation industrielle,
- Veiller sur ce secteur sensible de la Cuesta, à l'intégration des bâtiments par la limitation des hauteurs et un traitement paysager du site,
- Compléter le règlement des zones UIch, en mentionnant outre les activités industrielles, les autres destinations autorisées à savoir les activités tertiaires, hôtelières, de service et de commerce,
- Revoir la dénomination de la zone 1AUch en 1AUEch, en référence aux zones UE du PLU secteur à dominante d'activités économiques non industrielles, et en précisant les destinations autorisées, les activités tertiaires, hôtelières, de service et de commerce,

Dans son rapport d'expertise, le commissaire enquêteur confirme l'intérêt général du projet Cap Horizon.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis du commissaire enquêteur et de la population, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes au dossier, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet soumis à enquête publique :

- Dans l'OAP le tableau page 5 est supprimé car le terme d'économie productive utilisé porte à confusion. Il regroupe plusieurs destinations définies aux articles R151-27 et 28 du Code de l'urbanisme.
- Les destinations des zones UIch1, UIch2 et 1AUch sont complétées dans le règlement. En revanche, la dénomination des zones n'est pas modifiée afin de ne pas créer de confusion après l'enquête publique.
- Les différentes études précitées sont intégrées au dossier d'approbation, y compris celles afférentes à la desserte et les déplacements.

S'agissant du secteur de la Cuesta, une attention toute particulière sera portée à l'intégration des bâtiments dans l'environnement immédiat, dans le cadre de la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente en matière d'environnement a rendu un avis tacite sur le projet dans la mesure où celle-ci n'a pas émis d'avis à la date du délai légal de trois mois.

CONSIDÉRANT que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme peut dans ces circonstances être présenté au Conseil municipal pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECLARE l'intérêt général du projet Cap Horizon portant sur le renouvellement urbain et économique dans les zones d'activité Couperigne et Estroublans et l'émergence d'une polarité économique de rang international en PACA.

ADOpte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la métropole et en mairie de Vitrolles durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans les journaux La Provence et La Marseillaise ;
- d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune.

PRECISE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité avec la déclaration de projet sera exécutoire à compter de sa réception par Monsieur Le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Local, bâtiment l'Azuréen, Arcade des Citeaux aux horaires habituels d'ouverture au public.

## **21. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – CHARTE DE GOUVERNANCE**

### **N° Acte : 2.1**

Délibération n°16-267

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée Municipale, que le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille sera compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme pour les 36 communes composant le territoire du Pays d'Aix.

Le 23 juin 2016, lors de la conférence des Maires du territoire, a été actée la nécessité de préparer ce transfert de compétence dès à présent en lançant une phase de travail anticipée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et de définir dans ce contexte réglementaire transitoire, une charte de gouvernance pour celle-ci.

Monsieur Le Maire informe que c'est seulement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 que le PLUI du territoire du Pays d'Aix pourra être prescrit par délibération en précisant les modalités de collaboration entre les communes et le conseil de territoire.

Monsieur le Maire précise que des travaux préparatoires seront réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sans encadrement juridique réglementaire, aussi les différentes communes ont décidé de s'engager mutuellement à travers une charte de gouvernance.

Celle-ci définira :

- la méthodologie de travail jusqu'à l'élaboration du PLUI,
- les objectifs du PLUI,
- les modalités de collaboration entre les communes et le territoire,
- la délibération de prescription du PLU avec ses objectifs et les modalités de concertation avec la population,
- l'écriture du pré-Projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD),
- l'évolution de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence documents d'urbanisme.

Monsieur Le Maire rajoute que les élus du Pays d'AIX ont ainsi défini un schéma de gouvernance avec diverses instances

un binôme référent (élu/technicien) dans chaque territoire qui travaillera avec l'équipe projet territoire du Pays d'Aix,

un COTECH constitué d'une dizaine de référents de commune et de l'équipe projet, co-piloté par la Directrice des Services Générale de MEYREUIL et la Direction d'appui aux Communes assistée par l'AUPA  
le groupe des Adjointes à l'Urbanisme  
le groupe des DGS

un COPIL constitué de sept élus référents : instance politique opérationnelle, coordinatrice du projet et enfin

la Conférence des Maires, instance de validation pour les orientations stratégiques et les enjeux majeurs.

Monsieur Le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la charte de gouvernance qui encadrera le transfert de la compétence générale documents d'urbanisme en s'appuyant sur des valeurs de travail communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la charte de gouvernance politique annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente charte.

## **22. DENOMINATION DE VOIES**

### **N° Acte : 8.3**

Délibération n°16-268

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission de dénomination des voies, qui s'est tenue le 8 novembre 2016, a formulé un certain nombre de propositions pour des voies non dénommées au quartier des Pins ,et pour un Rond-Point près de la clinique.

Il est donné lecture de ces nouvelles dénominations :

- Voie reliant la Place de la Liberté à la rue René Seyssaud : « Rue Rosa Parks »

- Voie située à l'arrière de la Médiathèque, à côté de la résidence Les Jardins d'Alembert : « Allée des Botanistes »
- Voie située entre le bâtiment La Menthe et le Centre Commercial : « Rue Gandhi »
- Rond-Point à l'arrière de la Clinique, situé entre l'Avenue des Droits de l'Homme et l'Avenue Rhin Danube : « Rond-Point du XVe Corps »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'ensemble des dénominations telles qu'elles ont été présentées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

### **23. BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

**N° Acte : 1.2**

Délibération N°16-269

Vu la délibération n°13-109 du 16 mai 2013 relative au contrat de concession du 1<sup>er</sup> septembre 2013 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « COMPASS GROUP » France, l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 15 novembre 2016,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'une DSP concession pour une période pouvant aller jusqu'au 31 août 2021,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 du délégataire « Compass Group », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualité et financier tels que présentés ci-dessous et annexés :

#### **- Bilan Qualité / Environnement**

- 1) Qualité de la prestation
- 2) Animation et information nutritionnelle
- 3) Hygiène et sécurité
- 4) Politique environnementale
- 5) Les moyens humains

#### **- Bilan Financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015**

- 1) Fréquentation

Evolution de la fréquentation du nombre de convives

	Fréquentation année 2013 du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre	Fréquentation année 2014 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Fréquentation année 2015 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
TOTAL	172 081	451 356	423 651
Centre de secours	3 840	11 413	11 527
CCAS		5 912	14 528
TOTAL DSP	175 921	468 681	449 706

Evolution de la dotation de marchandises

	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Dotations 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
TOTAL	12 082.88 €	9 745.30 €

## 2) Compte d'exploitation

RESULTAT NET	-	- 481 061 €
--------------	---	-------------

## 3) Les réparations

Les réparations sur la cuisine centrale représentent un coût annuel de 31 250.00 €.

Les réparations du matériel de conservation et de remise en température sur les offices représentent un coût cette année de 24 972.00 €.

## 4) Les clients extérieurs

	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	Fréquentation du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015
Contrats repas livrés	25 272	25 113	21 144
Etablissements Compass	43 143	41 869	30 226
TOTAL	68 415	66 982	51 370

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 20 800 HT € par an, à laquelle s'ajoute une redevance variable de 5% du chiffre d'affaires soit pour 2015 : 9 322.56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,

Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

## **24. BILAN D'ACTIVITE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS – RAPPORT ANNUEL DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015**

### **N° Acte : 1.2**

Délibération N°16-281

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération n°11-110 du 26 mai 2011, un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la S.A.S. GERAUD pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014. Ce contrat a été reconduit pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante, le rapport annuel d'activité 2015 de la « S.A.S. GERAUD & associés », délégataire des marchés forains de la ville, approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2016, conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

### **Comptes de l'exercice 2015**

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde disponible</b>
195 740 €	214 293.28 €	-18 553.58 €

### **Redevance d'animation 2015**

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde disponible</b>
7975.52 €	5799.55 €	2175.97 €

## Redevance versée par le délégataire à la Ville

Suivant l'article 17 du contrat précité ayant trait à la redevance due par le délégataire, en contrepartie de la mise à disposition du domaine public et des équipements connexes, la S.A.S. GERAUD est assujettie à une redevance annuelle de 131.000,00 € réactualisée chaque année comme suit :

Période de référence	Montant de la redevance	Montant de la redevance minorée	Recettes
Année 2011	131.000,00 €		114.588,15 € du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre
Année 2012	134.157,10 €		230.950,06 €
Année 2013	137.068,31 €	134.786,50 €	220.702,44 €
Année 2014	139.494,42 €	135.444,47 €	206.103,02 €
Année 2015	141.544,99 €	136.894,96 €	195.740,00 €
Année 2016	142.822,08 €	138.414,49 €	

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique une minoration depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 en raison des travaux de grande envergure qui ont été réalisés sur le quartier des Pins et qui ont considérablement impacté le chiffre d'affaires des commerçants du marché du vendredi matin, conformément aux termes de l'article 17.3 relatif à la révision des conditions financières, stipulant que : « ... Si la Ville, pour quelque motif que ce soit, ne mettait ainsi pas en vigueur le tarif qui résulterait normalement de la clause de variation, elle compenserait alors envers le Délégué la différence de recettes consécutive, entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient résulté de l'application de la clause de variation. ... »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2015 du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES », tel qu'il a été établi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE du rapport d'activité et du compte de l'exercice 2015 du délégataire « S.A.S. GERAUD & ASSOCIES »

## 25. NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES MARCHES FORAINS N° Acte : 1.2

Délibération n°16-282

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n°11-110 du 26 mai 2011, un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la S.A.S. GERAUD pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2014. Ce contrat a été reconduit pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux délégations de service public, après avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2016 il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de ce contrat de concession qui arrive à échéance le 30 juin 2017.

Monsieur le Maire expose que le futur contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville et que sa durée réglementaire est fixée à 5 ans maximum.

Monsieur le Maire cite les principales modalités d'exploitation de ce contrat de concession :

- Le futur contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville.
- La durée réglementaire du contrat est de 5 ans maximum.
- La Ville, en confiant au Délégué la gestion du service public des marchés forains, s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages et équipements publics correspondants.
- La Ville conserve le contrôle du service et se réserve le droit de demander à tout moment au Délégué les renseignements relatifs à l'exercice des droits et obligations de celui-ci.
- Le Délégué assure les risques et périls de l'exploitation.
- Le Délégué, responsable du fonctionnement des marchés, en gère la mise en place conformément au contrat.

- Le futur contrat confère au Déléguataire l'exclusivité de la gestion des marchés d'approvisionnement définis à l'Article 4 du présent contrat et de la perception des droits de place.
- En dehors de ces marchés, le Déléguataire ne dispose pas de l'exclusivité sur tous les autres marchés (marché de Noël, marchés à thèmes, ...) actuels ou à venir qui peuvent ou pourraient être organisés par la Ville.
- Les principaux marchés de la ville

JOURS	Ouverture au Public	Lieux
Mardi matin	8 H 00 à 12 H 30	Centre Urbain
Mercredi matin	8 H 00 à 12 H 30	Place de l'amitié / Les Pinchinades
Jeudi matin	8 H 00 à 12 H 30	Place de l'Aire
Vendredi matin	8 H 00 à 12 H 30	Quartier des Pins
Dimanche matin	8 H 00 à 13 H 00	Centre Urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE la mise en place d'une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de mettre en œuvre un nouveau contrat de concession pour l'exploitation des marchés forains.

## **26. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS – TARIFS APPLICABLES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 30 JUIN 2017**

**N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°16-283

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n°11.110 du 26 mai 2011, un contrat de délégation de service public d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, reconduit pour une période de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2017, a été conclu entre la S.A.S. GERAUD & Associés et la Commune de Vitrolles, pour l'affermage des marchés forains en contrepartie d'une redevance de 131.000,00 €.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réactualiser le montant des droits de place pour les marchés forains hebdomadaires pour l'année 2017, jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, la commune a consulté les organisations syndicales de commerçants non sédentaires le 21 novembre 2016, afin de les aviser de l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la redevance d'animation et les tarifs transitoires du marché des Salyens sont réinstaurés et uniformisés pour l'année 2017, en rapport avec tous les autres marchés de la ville, car les travaux du quartier des pins sont terminés ce qui a permis au marché de retrouver un emplacement définitif sur la place de la Liberté.

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé d'augmenter les tarifs des droits de place pour les marchés forains hebdomadaires pour l'année 2017, jusqu'au 30 juin 2017. L'augmentation est calculée en fonction de la formule de variation contractuelle et l'évolution des charges du service à répercuter sur le tarif en vigueur.

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs suivants pour l'ensemble des marchés forains :

<b>Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Abonnés	1,80	1,82
Non Abonnés	2,23	2,26
Redevance d'animation	0,57	0,58

Suivant ce même taux de réactualisation, le montant minimal de règlement par chèque pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté est le suivant :

<b>Montant minimum par chèque</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Marché des Salyens	103,65€	111,79€
Autres marchés	110,57€	111,79€

Monsieur le Maire annonce que le montant de la redevance annuelle prévue à l'article 17.1 du contrat susmentionné s'élèvera à 143.101.99 € soit 71550.99€ du 1er janvier au 30 juin 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des tarifs et de la redevance 2017, conformément aux propositions ci-dessus.

IMPUTE la recette au Budget de Fonctionnement de la Commune.

## **27. AJUSTEMENT DES TARIFS APPLICABLES EN 2017 AU CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TLPE - COMPLETANT LA DELIBERATION 16-95 DU 26 MAI 2016**

**N° Acte : 7.1.2**

Délibération n°16-270

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de modifier certains tarifs applicables au calcul de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article 2333-9 du CGCT qui précise que ces tarifs sont relevés avec pour variante d'ajustement, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'appliquer les coefficients multiplicateurs aux tarifs maximaux de base indexés, conformément à l'article L 2333-9 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que toutes les autres variables de la délibération 16-95 du 26 mai 2016 restent inchangées, la présente délibération venant compléter cette dernière.

	<b>TARIFS 2017 votés en € au 26/05/2016 sans coefficient</b>	<b>TARIFS 2017 votés en € au 15/12/2016 avec coefficient</b>	<b>Coefficients multiplicateurs</b>
<b>Publicité &amp; pré enseigne non numériques</b>	20.50	<b>20.50</b>	a
<b>Publicité &amp; pré enseigne numérique</b>	61.60	<b>61.50</b>	a x 3
<b>Enseigne procédé non numérique :</b>			
Inférieure à 7 m <sup>2</sup>	exonéré	<b>exonéré</b>	–
Superficie entre 7 & 12 (m <sup>2</sup> )	20.50	<b>20.50</b>	<b>a</b>
Superficie entre 12 & 50 (m <sup>2</sup> )	41.10	<b>41.00</b>	<b>a x 2</b>
Superficie au-delà de 50 (m <sup>2</sup> )	82.20	<b>82.00</b>	<b>a x 4</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'ajustement des tarifs applicables au calcul de la TLPE, tel que détaillé au tableau ci-dessus

DIT que la recette est imputée au budget de fonctionnement de la commune

## **28. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – CEREMONIE DES VŒUX – VILLE DE VITROLLES / ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération N°16-271

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de VITROLLES et l'association de zone Vitropole Entreprendre ont la volonté commune de dynamiser l'activité économique du territoire. Pour ce faire, un partenariat étroit a été mis en place entre la Ville et VITROPOLE.

Monsieur le Maire précise qu'afin de renforcer cette collaboration qui s'inscrit dans le projet politique de la Ville de Vitrolles, il a été convenu que chaque année à l'occasion de la cérémonie des vœux, une alternance de lieux d'accueil serait mise en place entre la Ville et l'association Vitropole Entreprendre. Dans ce cadre, la cérémonie des vœux se déroulera dans les locaux d'une des entreprises des zones d'activités vitrollaises ou dans une salle municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville et l'association Vitropole Entreprendre relative à la mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO dans le cadre de la cérémonie des vœux 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite de la Salle Guy OBINO pour la cérémonie des vœux 2017 de l'association Vitropole Entreprendre.

### **29. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE (AMU) 2016/2017**

**N° Acte : 8.4**

Délibération N°16-272

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée Municipale, que dans le cadre de la poursuite des relations de partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et la Ville de Vitrolles établies depuis quelques années, plusieurs études sur le territoire de Vitrolles ont été réalisées permettant ainsi à la commune de bénéficier de réflexions sur l'aménagement de sa Ville.

Cette année, dans le cadre de notre partenariat au titre de l'année universitaire 2016/2017, il est proposé une étude sur l'aménagement de la zone d'activités des Estroublans : « Quelles perspectives d'évolution foncières pour la zone ».

Cette étude permettra dans un premier temps d'analyser la situation actuelle du territoire, de prendre en compte notamment sa complexité et ses évolutions afin d'en dégager les principaux enjeux. Dans un deuxième temps, une formalisation de propositions pour le territoire sera élaborée sous forme d'un projet assorti d'outils de mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'étude passée avec l'Université d'AIX-MARSEILLE annexée à la présente.

APPROUVE le versement d'une contribution financière de 3 600 € TTC à l'Université d'Aix-Marseille pour la réalisation de cette étude.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de l'année 2017 -

### **30. AVANCE SUR SUBVENTION 2017 - CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES**

**N° Acte : 7.5**

Délibération N°16-273

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2017 adressées à la ville de Vitrolles par les associations, dans le cadre des dossiers qui seront transmis à la Direction de la Vie Associative mi-janvier 2017,

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations au mois de mars,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une avance de subvention aux associations sportives percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 10 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité, cette avance venant en déduction de la subvention globale 2017.

La répartition financière s'effectue comme suit :

<b>Activités</b>	<b>Avance subvention 2017</b>
Vitrolles Sport Volley Ball	15 000 €
Vitrolles Sport Basket-ball	15 000 €
Vitrolles Gym	15 000 €
Vitrolles Sport Natation	15 000 €
Tennis Club de Vitrolles	15 000 €
Vitrolles Hand-Ball Jeunes	15 000 €
Vitrolles Triathlon	10 000 €
Gym Rytmic Vitrolles	15 000 €
Espoir Sportif Vitrollais	15 000 €
Sport et jeunes Vitrollais	5 000 €
Judo Sports Vitrolles	15 000 €
Sc Repos	15 000 €
Vitrolles Vélo Club BMX	15 000 €
<b>Total</b>	<b>180 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'octroyer une avance sur la subvention 2017 aux clubs sportifs ci-dessus désignés.

AUTORISE l'ouverture des crédits correspondants qui seront inscrits au budget 2017 de la Commune en section de fonctionnement.

**31. AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000 EUROS/AN – DELIBERATION N°16-54.**

**N° Acte : 7.5**

Délibération N°16-274

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les présents avenants aux conventions sont établis afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée pour le fonctionnement des associations « Vatos Locos Vidéo » et « Maison Pour Tous », selon le tableau ci-dessous :

MAISON POUR TOUS	30 000 EUROS
VATOS LOCOS VIDEO	18 000 EUROS

Vu la délibération n° 16-54 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant les conventions entre la Ville et les associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des avenants ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux signatures,

IMPUTE la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

### **32. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

**N° Acte : 7.5**

Délibération N°16-275

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2016.

UNION LOCALE CGT	4500 EUROS
UNION LOCALE CFTC	3500 EUROS
UNION LOCALE FO	3500 EUROS
NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP	500 EUROS
ADEV	400 EUROS
FSE LYCEE MENDES FRANCE	1000 EUROS
MASSILIA COSMOPOLITAINE	15 000 EUROS
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS-LOGIS DES JEUNES	15 000 EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour 2016, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2016 de la Commune.

### **33. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.E.C GEORGE SAND**

**N° Acte n°8.9**

Délibération n°16-246

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que dans le cadre du transfert de la médiathèque dans les nouveaux locaux de « La Passerelle », les activités administratives de l'EMMDAL et de la DIRECTION des SERVICES INFORMATIQUES, ainsi que de l'ensemble des cours de musique et de danse ont été maintenus sur le bâtiment CEC George Sand.

Monsieur le Maire informe que suite à ce transfert il est nécessaire d'adapter la circulation des publics sur le bâtiment CEC G. Sand au regard de cette nouvelle organisation, pour des questions relatives à la sécurité des biens et des personnes.

Monsieur le Maire propose d'apporter les modifications suivantes, notamment dans ses articles 4, 8 et 10.

#### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> – ARTICLE 4 : OUVERTURE**

La période d'ouverture au public du bâtiment s'effectue de 8h30 à 17h00 du Lundi au Vendredi. Sur ces mêmes périodes, et à partir de 17h00 et jusqu'à la fin des cours de l'EMMDAL, l'accès au bâtiment est uniquement réservé aux usagers qui fréquentent l'EMMDAL. L'accès au bâtiment s'effectue par l'entrée côté Collège H. Bosco.

#### **ARTICLE 4a : JOURNEE DU SAMEDI**

De 8h30 à 15h30, l'accès au bâtiment est uniquement réservé aux usagers qui fréquentent l'EMMDAL. L'accès au bâtiment s'effectue par l'entrée côté Collège H. Bosco.

#### **ARTICLE 4b : ISSUE DE SECOURS**

L'issue identifiée côté « Jeu de boules » du bâtiment est considérée comme une issue de secours.

#### **ARTICLE 8 : INTERDICTIONS**

TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CES REGLES SERA PRIEE PAR LES GARDIENS DE QUITTER LES LIEUX. **EN FONCTION DE L'URGENCE DE LA SITUATION, L'APPUI DE LA FORCE PUBLIQUE POURRA ETRE SOLLICITE.**

#### **ARTICLE 10 : UTILISATION**

Cet article est supprimé.

-l'article 11 devient l'article 10 ;

-l'article 12 devient l'article 11 ;

- l'article 13 devient l'article 12 ;
- l'article 14 devient l'article 13 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la modification du règlement intérieur du bâtiment CEC George SAND.

### **34. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE DE L'ESPACE MULTIMEDIA POUR L'ANNEE 2017**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°16-276

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur de la médiathèque du 29 septembre 2016 devait être revu et réactualisé :

Les médiathèques modifient leur règlement intérieur afin de détailler les modalités de paiement des adhésions qui entrent en vigueur en janvier 2017:

#### **Le prêt des documents est quant à lui soumis à tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:**

- Gratuité pour les moins de 25 ans, les bénéficiaires des minimas sociaux et les détenteurs d'une carte d'invalidité,
- Gratuité pour les structures d'accueil de loisirs municipales et les professeurs et enseignants de Vitrolles,
- 10 € tarif annuel pour les vitrollais de plus de 25 ans (gratuité à compter de la 2<sup>ème</sup> carte par foyer si l'inscription est faite le même jour que l'adhésion payante). Le foyer correspond aux parents et enfants de plus de 25 ans justifiant vivre dans le même logement.
- 20 € tarif annuel pour les non-vitrollais de plus de 25 ans
- 50 € tarif annuel pour les associations vitrollaises
- 150 € tarif annuel pour les collectivités et associations non-vitrollaises

Le paiement ne peut s'effectuer qu'en une fois et aucun remboursement ne sera possible.

#### **Les tarifs des adhésions de la Passerelle des Savoirs pour l'année 2016/2017 :**

	Tarifs vitrollais	Tarifs non vitrollais
<b>Tarifs UTD par type</b>		
<b>Séminaire de 3 séances</b>	15	20
<b>Séminaire de 6 séances</b>	30	45
<b>Séminaire de 8 séances</b>	40	60
<b>3 séminaires au choix</b>	90	120
<b>6 séminaires au choix</b>	145	195
<b>Tous les séminaires (60 séances)</b>	200	270
<b>Ateliers mémoire (26 séances)</b>	60	90

Le paiement peut s'effectuer en deux fois (le jour de l'inscription puis en janvier) et aucun remboursement ne sera possible.

Nous en profitons également pour spécifier l'âge minimum des enfants ayant accès à l'espace ludique. En

effet désormais, les enfants de 4 à 11 ans pourront y accéder ceci afin d'éliminer le risque de responsabilité de la ville si un enfant de moins de 3 ans devait avaler des pièces de jeux dans cet espace. Grâce à cet article, la ville ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident. Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce nouveau règlement ainsi que la Charte de l'Espace Multimédia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la Médiathèque et de la Charte de l'espace Multimédia pour l'année 2017.

### **35. PROCEDURE D'APPEL A PROJETS – SALLES D'EXPOSITIONS DU DOMAINE MUNICIPAL DE FONTBLANCHE**

#### **N° ACTE : 3.6**

Délibération n°16-247

Dans le souci permanent de promouvoir l'art dans la ville et de favoriser l'accès à la Culture au plus grand nombre, la Ville de Vitrolles propose de mettre à disposition les salles d'expositions du Domaine de Fontblanche aux artistes plasticiens (peintres, illustrateurs, photographes, collectifs d'artistes etc...) aussi bien professionnels qu'amateurs et développant leur expression artistique sur le territoire vitrollais et la région PACA.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réouverture depuis septembre 2016 des salles d'expositions situées au Domaine de Fontblanche et plus précisément au rez-de-chaussée du Théâtre et au 1<sup>er</sup> étage de la Bastide, dans le salon du Radassier, les trois expositions proposées par la Direction de la Culture et du Patrimoine depuis mi-septembre, dans le cadre de la Quinzaine du Patrimoine et du Temps Danse, ont déjà accueilli plus de 20 classes pour des visites accompagnées ainsi qu'un public varié.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel à projets, comprenant un règlement intérieur pour les salles précitées afin d'ouvrir ces lieux à divers artistes plasticiens.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette procédure d'appel à projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la procédure d'appel à projets pour les lieux dédiés.

AUTORISE la mise en place du règlement intérieur des salles de Fontblanche

### **36. CONVENTION MULTIPARTITE POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELIES**

#### **N° Acte : 8.5**

Délibération n°16-277

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADELIES intervient depuis 2009 sur la commune de Vitrolles et porte depuis 2014 le dispositif de médiation sociale Ville bailleurs (MSVB).

La mise en place du dispositif MSVB, à l'été 2014, a été l'aboutissement d'un travail partenarial effectué dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce dispositif de médiation s'inscrit dans le cadre de la fiche action 1 de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en décembre 2013 : assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais.

Le dispositif MSVB est composé de sept médiateurs et d'un coordinateur, commun au dispositif de médiation de proximité des collèges. Les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social des bailleurs parties prenantes sur les missions suivantes :

- la lutte contre les conflits d'usage,
- l'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs compétents,
- les conflits de voisinage,
- la lutte contre les incivilités,
- l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- la veille territoriale.

Le comité de pilotage du dispositif, qui s'est réuni le 20 septembre 2016, a permis de dresser un bilan annuel positif qualitatif et quantitatif du dispositif et de valider, pour 2017, l'augmentation de la part bailleurs pour atteindre 30 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (20 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires) au regard de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre du Contrat de Ville devant permettre aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des QPV.

Le comité de pilotage a également validé la signature d'une convention multipartite. Cette convention doit ainsi permettre de formaliser le caractère partenarial du dispositif et l'implication des financeurs, de valoriser la dimension inter bailleurs et d'inscrire les objectifs du dispositif et les engagements du porteur.

Outre la participation de la Ville, le dispositif est financé par l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et participation aux emplois aidés) et les bailleurs sociaux. Huit des dix bailleurs de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, DOMICIL/Phocéenne d'Habitations, Logirem, Logéo Méditerranée, Famille et Provence, Nouveau Logis Provençal. Plus de 4100 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention multipartite pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 67 896 euros à l'association ADELIES,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2017 de la commune.

### **37. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2016/2017**

**N° Acte : 3.6**

Délibération N°16-278

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2016/2017 la convention annuelle pour l'association suivante :

- FIBRO PAYS D'AIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

### **38. MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA MAISON ASSOCIATIVE DE QUARTIER DU ROUCAS POUR L'ASSOCIATION RUGBY CLUB**

**N° Acte : 3.6**

Délibération N°16-279

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association «Rugby Club» souhaite utiliser les locaux de la Maison Associative de Quartier du Roucas le 4 mars 2017, pour l'organisation d'un loto.

Dans le cadre du partenariat avec cette association, et afin de diminuer les coûts inhérents à cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter, à titre exceptionnel, le principe de gratuité de mise à disposition de la Maison Associative de Quartier du Roucas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité pour la mise à disposition de la Maison Associative de Quartier du Roucas à l'association «Rugby Club» le 4 mars 2017.

### **39. DON A L'ASSOCIATION VERSO DU MATERIEL RESTANT DANS LA MEDIATHEQUE G. SAND**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°16-280

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'une partie du mobilier ayant appartenu à la Médiathèque G. Sand peut être donnée à l'association VERSO, association de solidarité internationale, 1 rue de la Forêt 54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE représentée par son président, Monsieur Alain CRONNE.

Ce don de matériel consiste à promouvoir les actions d'aide au développement de l'association **VERSO** et notamment en matière d'éducation. Il s'agit de donner à ce matériel une seconde vie au sein d'une autre bibliothèque en Afrique.

#### **Liste du matériel donné :**

##### A la médiathèque G. Sand :

- 575 étagères de dimensions diverses
- 18 étagères inclinées
- 53 cornières murales
- 6 montants sur roues
- 65 montants à pieds
- 96 traverses

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 30 voix Pour et 3 blancs (CESARI Alain / RIGAUD Marie-Claude représentant : BORELLI Christian) 5 abstentions (YDÉ Marcel représentant : HERVIEUX Alain / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle

APPROUVE le don du matériel de la médiathèque G. Sand à l'association VERSO.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 16 décembre 2016

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles